C.A.H

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
-:-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 76-278 du 4 Novembre 1976

chargeant le Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter du Mercredi 3 Novembre 1976, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assure l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 4 Novembre 1976

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, absent
le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
chargé de l'intérim,

Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 METS-MCT 6 Autres Ministères 13 BN 2 IAA-IGF-DCCT-ONEPI-Gde.Chanc. 5 DPE-DGAJL-INSAE 6 UNB 2 FSJEP 2 JORPB 1.-